

À Sarzeau, l'agglomération sanctionnée pour avoir classé des secteurs proches du rivage comme « déjà urbanisés »

Publié le 02 novembre 2022 à 19h01 Modifié le 02 novembre 2022 à 19h21



Vue aérienne de Sarzeau. Le tribunal administratif a retoqué le classement des lieux-dits Kerbiboul, et Kerhouët. (Photo : mairie Sarzeau)

Victoire pour les Amis des chemins de ronde du Morbihan : le Tribunal administratif de Rennes a enjoint, mercredi, GMVA de régulariser les illégalités affectant son Schéma de cohérence territoriale.

Victoire pour les Amis des chemins de ronde du Morbihan : le Tribunal administratif de Rennes a enjoint, jeudi 27 octobre, la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) de « régulariser les illégalités affectant son Schéma de cohérence territoriale (Scot) », approuvé le 13 février 2020. En cause : la maîtrise du risque d'urbanisation continue et la préservation de l'environnement des communes du littoral du golfe du Morbihan.

Des secteurs déjà urbanisés, proches du rivage

Dans son Scot, la communauté d'agglomération identifie comme déjà urbanisés des secteurs à l'intérieur d'espaces proches du rivage, à savoir les lieux-dits Kerbiboul, et Kerhouët, sur la commune de Sarzeau - ce qui est interdit par l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme. À Kerbiboul, « la partie du secteur déjà urbanisé la plus proche du rivage de la mer est située à environ 350 mètres ». Quant à Kerhouët, il est « situé à moins de 260 mètres de la limite du domaine public maritime ». Le tribunal administratif a jugé dans les deux cas que « la covisibilité est établie, incluant le lieu-dit en espace proche du rivage ».

En conséquence, le tribunal administratif a annulé la délibération approuvant le Scot de l'agglomération, donnant raison à l'association des Amis des chemins de ronde du Morbihan, qui était soutenue par la Fédération d'associations de protection de l'environnement du golfe du Morbihan - dont le juge a accepté le

mémoire en intervention. GMVA dispose de quatre mois, à compter du jugement administratif, pour rectifier son Schéma de cohérence territorial.